



République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'EssonneArrondissement  
de PalaiseauCanton de  
Brétigny-sur-OrgeCENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MAROLLES EN HUREPOIXDECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU COEUR**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** les articles R 123-21 et R 123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président,

**Considérant** l'action des Restos du Cœur, association qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes,

**Considérant** le nombre croissant de bénéficiaires,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux Restos du Cœur une aide exceptionnelle de 700 € sous forme d'un bon de commande auprès du magasin Carrefour Market de Marolles-en-Hurepoix.

**Article 2** - Les formalités définies par l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles seront accomplies. La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, à Madame la Trésorière Principale, et sera communiquée au conseil d'administration du CCAS.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 30/12/2024

Le Président du C.C.A.S.

Georges Joubert

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr